



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 15 décembre 2020

INSTALLATION DEROGATOIRE DE MANEGES Rappel de l'interdiction d'ouverture au public des grandes roues

Au regard des exigences de sécurité sanitaire qu'impose la lutte contre l'épidémie de Covid-19, les installations traditionnelles des fêtes de fin d'année ne peuvent pas être mises en place.

Dès lors, l'installation d'un manège isolé ne peut être autorisée que sous des conditions strictes de respect d'un protocole sanitaire contrôlé par la mairie et la préfecture. Ces conditions étant respectées, la décision est prise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Un manège ne peut être installé sur la voie publique que :

- s'il est isolé,
- s'il ne génère pas de rassemblement de plus de 6 personnes sur la voie publique, et
- si les règles de sécurité sanitaire y sont appliquées (sens de circulation, mise à disposition de gel hydroalcoolique, nettoyage régulier, respect des distanciations et gestes barrières, etc.).

La grande roue à vocation ornementale installée place Léon Gontier à Amiens n'est pas autorisée à accueillir de public.

La Préfète en appelle à la responsabilité de chacun dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et rappelle que la vigilance de toutes et de tous doit être maintenue dans le respect des gestes barrière

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens